

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du mardi 30 juin 2020 à 20 H 30.

L'an deux mil dix-vingt et le mardi trente juin à 20 h 00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle des Associations, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**.

Madame Virginie LAFONT est désignée secrétaire de séance.

Présents (10) : André Elodie, Arnaud Michel, Auzas Françoise, Cambier David, Charre Cyril, Collignon Jean, Cros Sylvie, Del-Rey Marie-France, Fournier Sylvie, Guérin Léonard, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Colette, Pastré Michel, Perge Isabelle, Vignal Romain.

Procuration (1): Jean-François DAGIER à Gérard SAUCLES

Absent (1) : Antoine ZERROUDI

En ouverture de séance, le maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour du Conseil, une délibération relative à la désignation des conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB 2020.013 : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.)

Le Maire rappelle que la composition de la commission est régie par les dispositions de l'article 22-1 5^{ème} et II, III du même article du code des marchés publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Président (ou son représentant) et de 3 membres du Conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sans panachage ni vote préférentiel, les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le nombre de sièges à pouvoir est de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants sans compter le Président et son suppléant.

En application de l'article 22-III du code des marchés publics, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Les listes des candidats doivent être déposées pour procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Elles doivent distinguer les candidats souhaitant être titulaires et ceux souhaitant être suppléants.

Le Président ordonne une suspension de séance pour permettre le dépôt des listes.

Les listes déposées, le Président rouvre la séance afin qu'il soit procédé au scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de constater la désignation en qualité de membres élus de la commission d'appel d'offres,
- de rappeler les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission,
- après suspension de séance, de constater que des listes ont été déposées et de procéder au scrutin,
- de constater la désignation en qualité de membres élus de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

	Titulaires	Suppléants
Président de la CAO	Gérard SAUCLES (Maire)	Michel PASTRE
Membre	Jean COLLIGNON	Cyril CHARRE
Membre	Juliette IMBERT	Françoise AUZAS
Membre	Isabelle PERGE	Antoine ZERROUDI

Le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres est mandaté pour adopter toute mesure et entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

**DELIB 2020.014 : Délégués au Syndicat Intercommunal de transports urbains
« Tout'enbus ».**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner pour représenter la commune au sein du Syndicat :

Titulaires	Suppléants
Gérard SAUCLES	Cyril CHARRE
Sylvie CROS	Juliette IMBERT

DELIB 2020.015 : Constitution de la Commission « Finances ».

Conformément à l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, Président de droit de toutes les commissions municipales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer une commission « Finances » composée de :

Président : Le Maire, Gérard SAUCLES.

Membres :

- Michel PASTRE
- Jean COLLIGNON
- Sylvie CROS
- Marie-France DEL-REY
- Juliette IMBERT
- Léonard GUERIN

Monsieur Antoine ZERROUDI intègre le Conseil municipal.

DELIB 2020.016 : Désignation des délégués au SIVOM « Olivier de Serres »

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

Titulaires	Jean COLLIGNON	Michel PASTRE
Suppléants	Michel ARNAUD	David CAMBIER

pour siéger dans les instances du SIVOM « Olivier de Serres ».

DELIB 2020.017 : Taux des impôts locaux 2020.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

Vu l'état de notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Isabelle PERGE et Antoine ZERROUDI), de fixer les taux des impôts locaux 2020 comme ci-après :

<u>TAXES</u>	Taux 2019	Bases d'imposition Prévisionnelle 2020	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	9.76 %	2 365 000	9.76%	230 824
Taxe sur le Foncier Bâti	13.29 %	2 310 000	14.29 %	330 099
Taxe sur le Foncier Non Bâti	73.35 %	26 000	73.35%	19 071
Total du produit fiscal attendu				579 994

DELIB 2020.018 : Tarifs d'assainissement au 1^{er} juillet 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 Voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Isabelle PERGE et Antoine ZERROUDI) :

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs d'assainissement ci-dessous :

	Jusqu'au 30.06.2020	à compter du 01.07.2020
1 – redevance par m ³ d'eau consommé et assaini :	1.60 €	1.65 €
2 – prime annuelle (abonnement) :	130.00 €	134.00 €
3 – PAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2 700.00 €	2 800.00€
- PAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 350.00 €	1 400.00 €
- PAC par logement construit antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement :		1 000.00 €

- d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires l'exécution de la présente délibération.

DELIB 2020.019 : Indemnités de fonction des élus.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait

fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ».

Enfin, l'article L 2123-23 indique que « les maires...perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T. à compter de son élection soit le 23 mai 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-011 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 2 164 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 17 Voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Isabelle PERGE et Antoine ZERROUDI)

Article 1er -

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2e adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3e adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 4e adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5e adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DELIB 2020.020 : Désignation du délégué à la Commission d'attribution des logements sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Madame Colette PASTRE, adjointe « Vie sociale, Culture et Patrimoine » pour siéger aux différentes commissions d'attribution des logements sociaux en particulier pour les commissions des organismes ADIS, Ardèche Habitat, APAPTH.

DELIB 2020.021 : Désignation des conseillers municipaux siégeant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS est un établissement public administratif. Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus par le Conseil municipal en son sein.

Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité, de :

- fixer à cinq le nombre de conseillers municipaux,
- désigner les conseillers municipaux ci-après pour siéger au sein du Conseil d'administration :

- Colette PASTRE
- Sylvie FOURNIER
- Michel ARNAUD
- David CAMBIER
- Cyril CHARRE

- désigner Elodie ANDRE comme membre suppléant.

INFORMATIONS DIVERSES.

Avant d'aborder les informations diverses, Monsieur le Maire souhaite que chaque élu s'exprime.

Tous les élus expriment leur satisfaction de pouvoir s'impliquer dans la vie communale et leur souhait de travailler ensemble pour le bien commun et l'avenir du village.

Françoise AUZAS :

- Remerciements vers l'ensemble des agents, des directrices et des enseignantes qui ont été mis à rude épreuve pour préparer le retour des enfants à l'école et assurer la gestion des nombreux protocoles sanitaires.

- Remise d'un cadeau pour les élèves de CM 2 avant leur départ pour le collège, en lien avec l'Amicale laïque.

Colette PASTRÉ apporte au Conseil les informations suivantes :

- La bibliothèque va reprendre des activités à partir du 1^{er} juillet (drive). Deux permanences sont prévues pour le moment,
- Le plan canicule est mis en place pour les personnes vulnérables de la commune. Un registre canicule est tenu en mairie,
- Mission locale : les permanences ont repris sur rendez vous depuis juin,
- Cafés branchés : dernière séance le 26/06/2020. Une autre session est prévue à l'automne,
- Séisme du Teil : les meubles collectés vont être remis au CCAS de Le Teil le 1^{er} juillet,
- Médiathèque : 2 222 abonnés (+ 758 abonnés en 2019, soit 41 abonnés en plus de la commune de Lavilledieu).

Cyril CHARRE se porte volontaire pour représenter la commune au sein des communes forestières.

Romain VIGNAL demande des précisions sur les arrêtés sécheresse. **Michel PASTRÉ** les lui apporte.

Jean COLLIGNON :

- Un contrôle du SATESE a été effectué sur la station d'épuration. Les résultats sont très satisfaisants (9,7/10),
- La fibre : une réunion pour faire le point sur l'avancement du dossier avec Axione (Malataverne) a eu lieu en mairie. Le déploiement est prévu durant le 2^{ème} semestre 2021.

Michel PASTRÉ :

- Communication : centralisation des informations à diffuser sur le site internet, la page Facebook et le panneau lumineux,
- Incivilités : à déplorer (place de parking handicapé, encombrants laissés sur les points de regroupements des conteneurs, ...). Un rappel sera fait dans la prochaine « Lettre » municipale du mois d'août,
- Services Techniques : absentéisme pour maladie et accidents : Un agent d'entretien a été recruté en C.U.I. pour 26 heures par semaine. Prise en charge par l'État à 60 %.
- Réfection de la toiture de la Poste : les travaux vont débiter prochainement,
- Lignes Télécom endommagées lors de la dernière tempête et réparées dans des délais courts.
- Écoles : le sable du plateau sportif a été évacué.
- Assainissement collectif : plusieurs secteurs présentent des désordres qui sont en cours de réparation.

Sylvie CROS :

- Organisation du tour de France à discuter (passage prévu le 03/09/2020)
- Aménagement du Jardin Public en cours de réalisation. L'entreprise METRA est sélectionnée. Le terrassement sera effectué par l'entreprise AUDOUARD de Lavilledieu.

Antoine ZERROUDI souhaite des informations sur :

- L'état d'avancement du dossier concernant l'aménagement du jardin public. Sylvie CROS apporte des précisions sur les réunions de concertation qui ont eu lieu et qui ont permis de finaliser le projet. Elle indique que les travaux ont été retardés à cause de l'épidémie COVID 19. Le jardin d'enfants sera terminé à l'automne,
- Le dossier de l'enquête publique relative au projet de la SATP sur la ZAE « Luclen Auzas » : disponible en mairie.

Isabelle PERGE : se dit être prête à s'investir.

Le maire, Gérard SAUCLES, conclut la réunion en donnant les informations suivantes:

- Désignation du Délégué à la Protection des Données : Jean Collignon a été désigné par arrêté du maire. Cet arrêté a été transmis à la CNIL
- Recensement INSEE (janvier 2021) : Françoise AUZAS est nommée par arrêté du maire « coordonnateur communal ». Véronique OLIVER est « coordinateur suppléant »,
- Prime COVID : le projet de délibération a été envoyé au CDGFPT07 pour avis. La délibération sera soumise au Conseil municipal en septembre.
- Prochain conseil municipal le vendredi 10/07/2020 à 18 h 30 avec à l'ordre du jour les désignations des électeurs municipaux en vue des élections sénatoriales de septembre..

Le Maire revient sur les mois écoulés depuis les élections.

- Il remercie tout d'abord les Villadéens qui ont reconduit leur confiance à l'équipe sortante renouvelée pour mettre en œuvre le programme bâti pour les 6 ans à venir. Ce contrat de confiance est une exceptionnelle responsabilité qui est prise très au sérieux. Elle demandera une mobilisation permanente de l'équipe municipale, du début à la fin du mandat, qui a reçu la légitimité totale pour réaliser ce programme avec humilité mais aussi détermination.
- Il tire enfin les premiers enseignements de la période très difficile vécue depuis les élections, en particulier pendant le confinement :
 - La communication n'a pas toujours été facile du fait qu'il y avait chaque jour des modifications dans les dispositions à appliquer données par l'État,
 - Les informations indispensables pour la vie quotidienne au village ont été régulièrement fournies,

- Aucune interruption dans le fonctionnement des institutions communales n'a eu lieu du fait de l'organisation mise en place au sein des services communaux. Le numéro d'urgence mis en service a été énormément utilisé par les Villadéens,
- Le CCAS a fait un suivi et un accompagnement serrés des personnes les plus fragiles et vulnérables.

Il remercie tous les élus, anciens et nouveaux, les agents communaux, les équipes enseignantes, les commerçants, les bénévoles et toutes les personnes qui se sont investis pour traverser au mieux cette période éprouvante pour les Villadéens.

La séance est levée à 23 h 30 ;

Le Maire,
Gérard SAUCLES